

DECISION N°55/2025 DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Peille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22;

Vu la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT – paragraphe 4 « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

DECIDE

Article 1er: La commune de Peille a passé une convention d'occupation provisoire et précaire avec la société MONTE CARLO RADIODIFFUSION pour l'occupation de la parcelle G294 pour l'usage exclusif d'implantation d'antennes pour un montant de 8 524.30€ par trimestre à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée d'un an..

Article 2 : Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance ; ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et affichée à la mairie.

Fait à Peille Le 11 septembre 2025

signature,